



PREFET DE L'YONNE

PRÉFECTURE DE L'YONNE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

SERVICE DE L'ANIMATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
INTERMINISTÉRIELLES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

**ARRETE PREFECTORAL N° PREF-SAPPBIE-BE-2018-0558**  
**du 18 DEC. 2018**

**portant déclaration d'utilité publique l'instauration de périmètres de protection et  
autorisant d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine pour la production et la  
distribution par un réseau public au bénéfice de la commune de Migennes  
concernant le captage de la route de Brion  
situé sur le territoire de la commune de Migennes**

Le Préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R. 1321-63 ;

**VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L.214-1 à L.214-6, L.214-8 et L.215-13 ;

**VU** le Code Minier et notamment l'article 131 ;

**VU** l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.1, 2.1.0, 2.1.1 ou 4.3.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

**VU** l'arrêté du 7 août 2006 modifiant l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.1, 2.1.0, 2.1.1 ou 4.3.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

**VU** l'arrêté du 5 janvier 2010 autorisant la ville de Migennes à poursuivre l'exploitation du puits à l'Albien, dit puits de Brion, situé sur la commune de Migennes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 18-353-BAG du 9 juillet 2018 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** la délibération de la ville de Migennes en date du 14 novembre 2007 ;

**VU** le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique relatif à l'instauration des périmètres de protection en date du 15 mai 2007 ;

**VU** les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 5 avril au 9 mai 2018 ;

**VU** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur déposés le 29 mai 2018 ;

**VU** l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Yonne en date du 6 décembre 2018 ;

**CONSIDERANT** les besoins en eau destinée à la consommation humaine de la commune de Migennes énoncés à l'appui du dossier sont justifiés ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'instaurer des périmètres de protection autour du forage de la route de Brion, conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire générale de la préfecture ;

## A R R E T E

### Chapitre 1: Déclaration d'Utilité Publique et Prélèvement de l'eau

#### ARTICLE 1 : DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Sont déclarés d'utilité publique au bénéfice de la commune de Migennes :

- les travaux réalisés pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine à partir du captage de la route de Brion situé sur le territoire de la commune de Migennes ;
- la création de périmètres de protection immédiate et rapprochée autour des ouvrages de captage et l'institution des servitudes associées pour assurer la protection des ouvrages et de la qualité de l'eau.

#### ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES, LOCALISATION ET AMENAGEMENT DU CAPTAGE

Les ouvrages de captage et l'unité de pompage sont situés sur la commune de MIGENNES, sur la parcelle cadastrée n° ZB 67.

L'indice national minier (code BSS) attribué à ce captage est : BSS001AQJE.

Les coordonnées Lambert 93 du forage sont X = 738 615,506 ; Y = 6 764 055,089 et Z = 101 m (NGF).

Le forage de la route de Brion a été exécuté dans le but d'exploiter la nappe d'eau captive contenue dans les sables albiens.

Le code de la masse d'eau exploitée est : FRHG218.

### **ARTICLE 3 : PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE**

Des périmètres de protection immédiate et rapprochée sont établis autour des installations de captage.

Ces périmètres s'étendent conformément aux indications du plan parcellaire joint au présent arrêté.

#### **ARTICLE 3.1 : DISPOSITIONS COMMUNES AUX PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIATE ET RAPPROCHEE**

Toutes mesures doivent être prises pour que la commune de Migennes et l'ARS soient avisées sans retard de tout accident entraînant le déversement de substances liquides ou solubles à l'intérieur des périmètres de protection.

#### **ARTICLE 3.2 : PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE**

Le périmètre de protection immédiate est constitué d'une partie de la parcelle cadastrée n° ZB 67 de la commune de Migennes et a une superficie de 730 m<sup>2</sup>.

Des servitudes sont instituées sur les terrains du périmètre de protection immédiate suivant les prescriptions mentionnées en annexe I du présent arrêté.

Les terrains du périmètre de protection immédiate doivent être et demeurer la propriété de la commune de Migennes.

#### **ARTICLE 3.3 : PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE**

Le périmètre de protection rapprochée est constitué des parcelles cadastrées figurant en annexe du présent arrêté et a pour superficie 117 ha 68 a 45 ca.

Des servitudes sont instituées sur les terrains du périmètre de protection rapprochée suivant les prescriptions mentionnées en annexe II du présent arrêté. Les activités et autres ouvrages soumis à autorisation sont effectués au regard des servitudes afférentes au périmètre de protection définies dans le présent arrêté.

## **Chapitre 2 : Traitement, Distribution de l'Eau et Autorisation**

### **ARTICLE 4 : CARACTERISTIQUES DU SYSTEME D'ADDUCTION ET DES RESERVOIRS D'EAU**

La ville de Migennes exploite deux forages profonds (captages de la Croix Pardieu et de la route de Brion) et deux captages drainants (captages de Villepied et de Fontaine au Seigneur). Le réservoir de la Croix Pardieu (3000 m<sup>3</sup>) est alimenté par l'eau pompée dans les captages de la Croix Pardieu et de la Fontaine au Seigneur.

Le réservoir du Vieux Migennes (8000 m<sup>3</sup>) recueille l'eau de la source de Villepied et de Brion. Le réseau de distribution de la ville dispose par ailleurs d'un système de pompes de transfert permettant la mise en circulation de l'eau dans l'ensemble du réseau quelle que soit son origine.

### **ARTICLE 5 : MODALITES DE LA DISTRIBUTION**

La commune de Migennes est autorisée à traiter et à distribuer au public de l'eau destinée à l'alimentation humaine à partir du forage de la route de Brion dans le respect des modalités suivantes :

- le réseau de distribution et le réservoir sont conçus et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur,
- les eaux distribuées répondent aux conditions exigées par le code de la santé publique et ses textes d'application.

### **ARTICLE 6 : PROTECTION PARTICULIERE DES OUVRAGES**

Les captages et les réservoirs alimentant la ville de Migennes sont équipés d'alarmes anti-intrusion reliées à une société de surveillance.

### **ARTICLE 7 : TRAITEMENT DE L'EAU**

L'eau issue du forage de la route de Brion est mélangée avec celle issue de la source de Villepied dans le réservoir du vieux Migennes dans lequel un traitement par chlore gazeux permet la désinfection avant distribution.

Ce traitement doit prévenir en tous points du réseau de distribution des conséquences d'éventuelles contaminations bactériennes, et respecter les dispositions du plan « Vigipirate ».

Dans le cas d'une modification significative de la qualité de l'eau brute, mettant en cause l'efficacité du traitement, la présente autorisation est à reconsidérer.

### **ARTICLE 8 : CONTROLE SANITAIRE DE LA QUALITE DE L'EAU**

Le pétitionnaire doit se conformer en tous points au programme de contrôle réglementaire de la qualité de l'eau. Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge de l'exploitant selon les tarifs et modalités fixés par la réglementation en vigueur.

Les agents des services chargés de l'application du Code de la santé publique ont libre accès aux installations de production et de distribution d'eau. Ces installations doivent permettre d'effectuer la prise d'échantillons dans de bonnes conditions sur l'eau brute et en sortie du réservoir sur l'eau traitée.

L'exploitant est tenu de laisser le registre d'exploitation à la disposition des agents chargés de l'application du Code de la santé publique.

#### **ARTICLE 9 : EXPLOITATION – SURVEILLANCE**

L'exploitant veille au bon fonctionnement des systèmes de production, de traitement et de distribution de l'eau et met en place une surveillance de la qualité de l'eau distribuée.

Tout incident ou accident intéressant l'installation, de nature à porter atteinte à la qualité de l'eau distribuée, doit être déclaré au préfet dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

En cas de difficultés particulières ou de dépassements des exigences de qualité, l'exploitant prévient l'ARS dès qu'il en a connaissance. Dans ce cas, des analyses complémentaires sont demandées par l'ARS. Elles sont financées par la collectivité.

Tout dépassement des limites et références de qualité sur le captage de la route de Brion doit faire l'objet d'une enquête pour en rechercher l'origine et ne pas engendrer de non-conformité dans le réseau. En cas de persistance de ces dépassements dans le réseau, l'autorisation d'utiliser l'eau peut être retirée.

L'exploitant adresse chaque année à l'ARS un bilan de fonctionnement du système de production et de distribution (surveillance et travaux) et indique, pour l'année suivante, les éventuelles modifications apportées au programme de surveillance.

L'exploitant s'assure de la présence permanente d'un résiduel de désinfectant en tout point du réseau. A cet effet, il dispose d'un matériel permettant la mesure de résiduel de chlore. L'ensemble de ces mesures est consigné dans un carnet sanitaire mis à disposition des agents des services de l'ARS.

#### **ARTICLE 10 : INFORMATION SUR LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE**

L'ensemble des résultats d'analyses des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire et les synthèses commentées que peut établir l'ARS sous la forme de bilans sanitaires de la situation pour une période déterminée sont portés à la connaissance du public selon les dispositions de la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 11 : MODIFICATIONS CONCERNANT LES INSTALLATIONS**

Tout projet de modification du système actuel de production et de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine de la commune de Migennes est déclaré à l'ARS, accompagné d'un dossier définissant les caractéristiques du projet.

La cessation définitive, ou pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation du forage ou son changement d'affectation, fait l'objet d'une déclaration auprès du préfet dans le mois qui suit soit la cessation définitive, soit l'expiration du délai de deux ans, soit le changement d'affectation.

### **Chapitre 3 : Dispositions Diverses**

#### **ARTICLE 12 : RESPECT DE L'APPLICATION DU PRESENT ARRETE**

Le bénéficiaire du présent acte de déclaration d'utilité publique et d'autorisation veille au respect de l'application de cet arrêté y compris des servitudes dans les périmètres de protection.

#### **ARTICLE 13 : DELAI ET DUREE DE VALIDITE**

Les installations, activités, dépôts, ouvrages et occupations du sol existants, ainsi que les travaux et aménagements décrits doivent satisfaire aux obligations du présent arrêté dans un délai maximum de 2 ans, sauf mention particulière précisée aux articles concernés.

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le captage participe à l'approvisionnement en eau de la commune de Migennes dans les conditions fixées par celui-ci.

#### **ARTICLE 14 : NOTIFICATIONS ET PUBLICITE DE L'ARRETE**

Le présent arrêté est transmis au demandeur en vue de la mise en œuvre des dispositions de cet arrêté. Il est notifié dans un délai d'un mois, par les soins de la commune de Migennes, aux propriétaires des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée.

Il doit être, sans délai :

- mis à disposition du public,
- affiché en mairie de Migennes pendant **une durée d'un mois**.

Par ailleurs, il doit être inséré dans les documents d'urbanisme dont la mise à jour doit être effective **dans un délai maximum de 3 mois** après la date de signature de Monsieur le Préfet.

Le procès verbal de l'accomplissement des formalités d'affichage est dressé par les soins de la mairie de Migennes.

Un extrait de cet arrêté est inséré, par les soins du Préfet et aux frais du bénéficiaire de l'autorisation, dans deux journaux locaux et régionaux.

Le maître d'ouvrage transmet à l'Agence Régionale de Santé dans **un délai de 6 mois** après la date de la signature de Monsieur le Préfet, une note sur l'accomplissement des formalités concernant la notification aux propriétaires des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée, l'insertion de l'arrêté dans les documents d'urbanisme.

## **ARTICLE 15 : SANCTIONS APPLICABLES EN CAS DE NON-RESPECT DES DISPOSITIONS FIGURANT DANS LE PRESENT ARRETE**

En application de l'article L.1324-3 du code de la santé publique, le fait de ne pas se conformer aux dispositions des actes portant déclaration d'utilité publique est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

En application de l'article L.1324-4 du code de la santé publique le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation, de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, des conduites, des aqueducs, des réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

## **ARTICLE 16 : DROIT DE RE COURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de M. le Préfet de l'Yonne soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – SD7C – 8, avenue de Ségur 75350 paris 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Le Tribunal Administratif de Dijon peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télerecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **ARTICLE 17 : MESURES EXECUTOIRES**

La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de Migennes et dont copie sera adressée :

- au Président du Conseil Départemental de l'Yonne,
- au Directeur Départemental des Territoires,
- à la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

Auxerre, le

**18 DEC. 2018**

Pour le Préfet et par délégation,  
La Sous-préfète,  
Secrétaire générale



Françoise FUGIER

Liste des annexes :

- annexe I : servitudes instituées dans le périmètre de protection immédiate
- annexe II : servitudes instituées dans le périmètre de protection rapprochée
- annexe III : documents parcellaires

## **ANNEXE I :**

### **Servitudes instituées dans le périmètre de protection immédiate**

Ce périmètre est parfaitement clos (parcelles clôturées et portail cadenassé en bon état).

A l'intérieur de ce périmètre, ne sont autorisées que les activités en relation directe avec l'exploitation du captage.

- les usages du périmètre sont réservés à la Collectivité (ville de Migennes). Ce périmètre est accessible seulement aux personnes autorisées pour le fonctionnement et l'entretien du point d'eau. Il est maintenu en parfait état.
- tout déversement, épandage d'engrais, de pesticides ou de désherbants, stockage de matériels ou de produits chimiques y est interdit.
- les installations, constructions ou activités autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien y sont interdites.

Tous autres installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols sont interdits.

## ANNEXE II :

### Servitudes instituées dans le périmètre de protection rapprochée

#### *1. Servitudes d'ordre général :*

Prescriptions applicables dans ce périmètre :

A l'intérieur de ce périmètre, sont interdits les activités, installations et dépôts susceptibles d'entraîner une pollution de nature à rendre l'eau impropre à la consommation humaine.

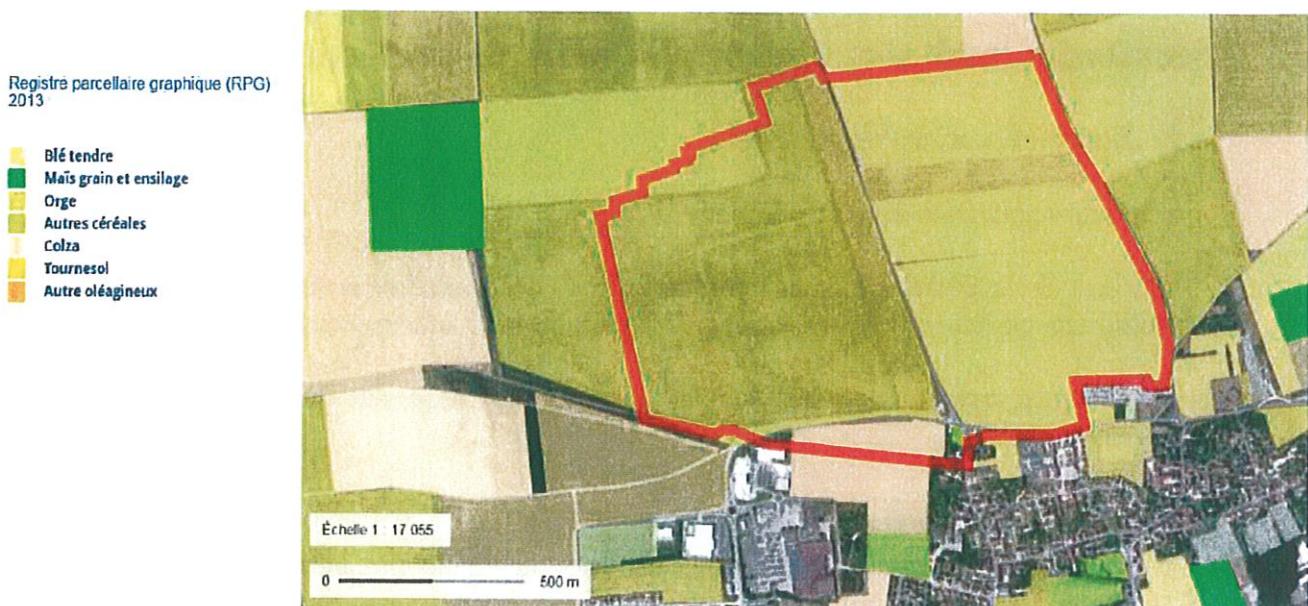
Les installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols suivants sont interdits :

- le forage des puits,
- les puits filtrants pour évacuation d'eaux usées ou d'eaux pluviales,
- l'ouverture et l'exploitation de carrières,
- l'ouverture et les excavations à ciel ouvert autres que des carrières,
- le remblaiement des excavations ou carrières existantes,
- L'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritus, de produits radioactifs et de tous produits et de matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux,
- l'implantation d'ouvrages de transport d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle,
- l'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux,
- les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature,
- l'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoire autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau,
- l'épandage ou l'infiltration des eaux usées ménagères et des eaux vannes,
- la création d'étangs,
- le camping, même sauvage et le stationnement de caravanes.

Pour les installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols suivants, la réglementation d'ordre général est appliquée de manière stricte, sans possibilité de dérogation :

- l'épandage de lisiers et d'eaux usées industrielles et des matières de vidanges,
- le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail,
- le stockage du fumier, engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures,
- l'épandage de fumier, engrais organiques ou chimiques destinés à la fertilisation des sols,
- l'épandage de tous produits ou substances destinés à la lutte contre les ennemis des cultures,
- l'établissement d'étables ou de stabulations libres,
- le défrichement,
- la construction ou la modification des voies de communication ainsi que leurs conditions d'utilisation.

## *Occupation du sol en périmètre de protection rapprochée :*



## *2. Servitudes particulières relatives au projet de déviation de Laroche-St-Cydroine / Migennes :*

Le périmètre de protection rapprochée englobe le projet de déviation de la ville de Migennes. Dans ce cadre, les mesures suivantes sont demandées :

- pendant la phase des travaux, les règles suivantes sont appliquées :

- stationnement, ravitaillement, nettoyage, vidange des véhicules et engins de chantier en dehors du périmètre de protection du captage et de préférence en aval hydraulique du captage,
- à la fin du chantier, nettoyage du site et élimination des déchets non inertes.
- mise en place d'un suivi piézométrique et qualitatif de la nappe utilisée pour l'alimentation en eau potable : voir le contenu de ce suivi dans le paragraphe suivant.

- dès la mise en service de la déviation, les règles suivantes sont appliquées :

- aménagement du système de collecte des eaux pluviales de plateforme, en vue de le rendre étanche. Les eaux collectées sont acheminées en dehors du périmètre de protection rapprochée où des bassins sont aménagés, évitant ainsi toute infiltration d'eau à l'intérieur du périmètre de protection du captage,
- mise en place, pendant les 2 premières années de mise en service de la déviation, d'un suivi piézométrique et qualitatif de la nappe utilisée pour l'alimentation en eau potable : voir le contenu de ce suivi dans le paragraphe suivant,
- maîtrise des pollutions saisonnières (salage des routes) en limitant les apports et en ciblant les zones nécessitant une telle intervention,
- mise en place d'un entretien régulier des ouvrages de traitement des eaux de ruissellement de plate-forme.

### **Suivi piézométrique demandé :**

#### **1- Paramètres chimiques à analyser**

Les paramètres chimiques à analyser dans les piézomètres sont :

pH et température (°C)  
Turbidité  
MES (matières en suspension)

Conductivité

HPA (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques)

HT (hydrocarbures totaux)

BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)

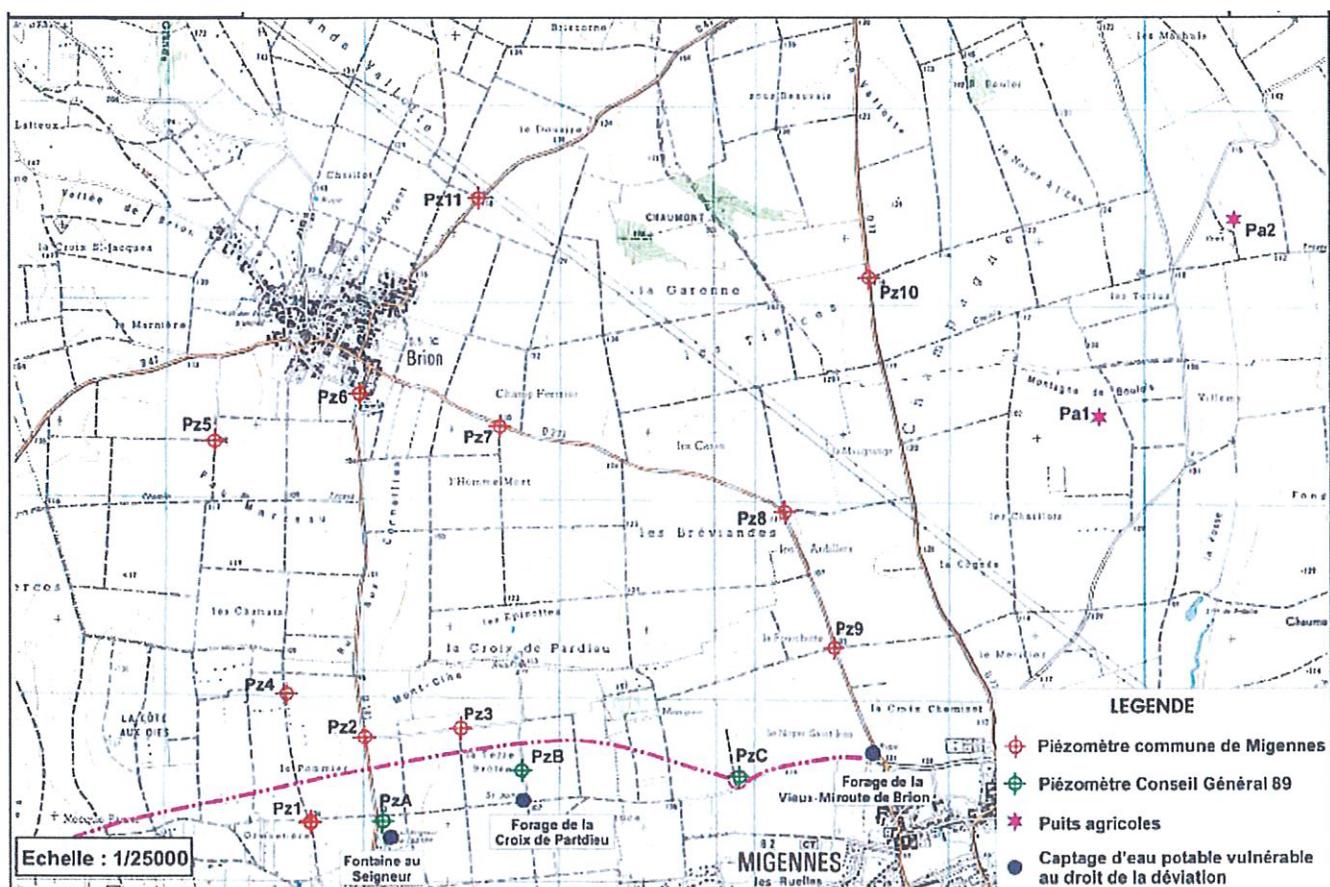
## 2- Localisation des points intégrés dans le suivi :

- piézomètre Pz2 (voir cartographie ci-dessous), situé en amont hydraulique du projet de déviation ;
- captage de la Fontaine au Seigneur ;
- forage de la route de Brion.

## 3- Périodicité

- avant la phase de chantier (point t0): une analyse sur les trois points de mesures définis ci-dessus ;
- pendant la phase de chantier : mesures analytiques dans les mêmes piézomètres et forages avec 2 campagnes annuelles (une en mars et une en octobre) ;
- après la phase de chantier : analyses dans les mêmes piézomètres et forages avec 2 campagnes annuelles (mars et octobre) pendant les 2 années qui suivent la fin du chantier.

**En cas de résultat analytique défavorable, le responsable du projet en avise sans délai l'ARS, qui peut demander un suivi plus contraignant.**

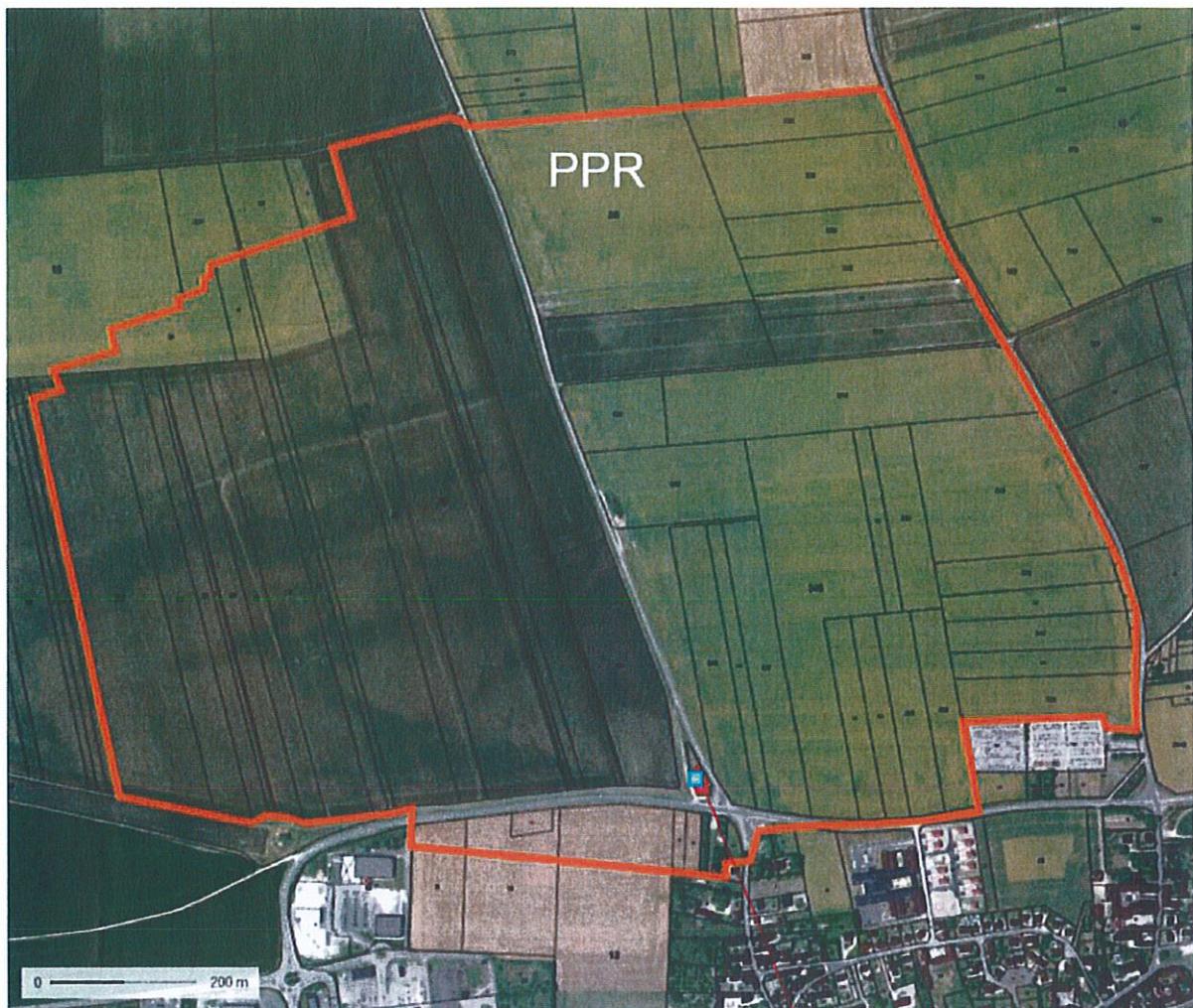


Localisation des points de suivi

**ANNEXE III :**

**Documents parcellaires**

## SITUATION DU PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE



PPI (périmètre de protection immédiate)

# PERIMETRE DE CAPTAGE

Section AD n°9-10-12

150

Note : - Les surfaces Indiquées sur ce plan ne sont que des surfaces graphiques et non pas de valeur juridique

7197450



BUREAU DE GÉOMÈTRES, D'ARPENTAGE ET DE TOPOGRAPHIE

**BGAT**

ECHELLE : 1 / 1500

Dessiné le 13/10/2016 par GCM - Dossier : 21610026

MONTEREAU (77130)  
59, av. du Gal de Gaulle  
Tél. : 01 64 32 05 45

SENS (89100)  
18, rue Auguste Morel  
Tél. : 03 86 83 16 00

JOIGNY (89300)  
41, rue Saint Jacques  
Tél. : 03 86 62 04 90

MIGENNES (89400)  
34, av. Jean Jaurès  
Tél. : 03 86 80 05 12



Fax : 03 86 95 03 04  
mail : contact@bgat.fr  
[www.bgat.fr](http://www.bgat.fr)

1738500

## *Liste des parcelles situées en zone de protection immédiate et rapprochée*

Toutes les parcelles concernées se trouvent sur le territoire communal de la ville de Migennes.

Périmètre de protection	Section	N° parcelle
Immediate	ZB	67
Rapprochée	A	37, 38, 101, 120, 224, 243, 246, 247, 251, 254, 255, 258, 302, 303, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 345, 346,
	AD	9 pro parte, 10 pro parte, 11, 12 pro parte, 13, 14, 15, 16, 17
	ZB	22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 68

- Surface du PPI : 730 m<sup>2</sup> / 0,073 ha.
- Surface du PPR : 1 176 845 m<sup>2</sup> / 117 ha 68 a 45 ca

**Remarque :** les surfaces des parcelles concernées partiellement par les périmètres ont été définies par un cabinet de géomètres. Voir plans ci-après.

## **ETAT PARCELLAIRE**

N° plan parcellaire	Périmètre	Superficie totale de la parcelle (ha a ca)	Superficie incluse dans le périmètre de protection (ha a ca)	Nature du bien	Lieu-dit	Nom	Adresse	Code postal	Ville
MIGENNES, SECTION A									
37	Rapproché	2 63 60	2 63 60	Propriétaire/Indivision	LES HATES MARTINES	GOUNOT/DOMINI QUE	11 RUE DES PRES NEUFS	91310	LINAS
37	Rapproché	2 63 60	2 63 60	Propriétaire/Indivision	LES HATES MARTINES	GOUNOT/JEAN CLAUDE	CIDEX 17 46 GRANDE RUE	89460	SAINTE PALLAYE
37	Rapproché	2 63 60	2 63 60	Propriétaire/Indivision	LES HATES MARTINES	DEMEAUX/JACQU ELINE	3 CHE DE LA PLACE	89113	FLEURY LA VALLEE
37	Rapproché	2 63 60	2 63 60	Propriétaire/Indivision	LES HATES MARTINES	FERLET/BERNADE TTE	2 RUE DE LA MARSEILLAISE	89270	VERMENTON
37	Rapproché	2 63 60	2 63 60	Propriétaire/Indivision	LES HATES MARTINES	GOUNOT/FRANC OISE	APP 6 12 RUE DU MONT-BRENN	89000	AUXERRE
38	Rapproché	7 92 00	7 92 00	usufruitier	LES HATES MARTINES	BONDoux/JACQU ELINE	49 RUE DU 4 SEPTEMBRE	89400	MIGENNES
38	Rapproché	7 92 00	7 92 00	propriétaire/Indivision	LES HATES MARTINES	BONDoux/PASC AL	49 RUE DU 4 SEPTEMBRE	89400	MIGENNES
38	Rapproché	7 92 00	7 92 00	propriétaire/Indivision	LES HATES MARTINES	BONDoux/JEAN MICHEL	34 RUE DES PRES	89400	ORMOY
38	Rapproché	7 92 00	7 92 00	propriétaire/Indivision	LES HATES MARTINES	BONDoux/CHRI STOPHE	59 RUE DU 4 SEPTEMBRE	89400	MIGENNES
101	Rapproché	1 26 70	1 26 70	usufruitier	LE CHAMP GAUDOT	MARTIN/TERESA	33 RUE DE LA REPUBLIQUE	89400	MIGENNES
101	Rapproché	1 26 70	1 26 70	propriétaire/Indivision	LE CHAMP GAUDOT	MARTIN/DANIEL	4 RUE DOCTEUR ROUX	89210	BELLECHAUME
101	Rapproché	1 26 70	1 26 70	propriétaire/Indivision	LE CHAMP GAUDOT	MARTIN/THIERRY	LA PLEIADE BAT C APPT 8 49 RUE DU PROF RAMON	89400	MIGENNES

120	Rapproché	2 29 60	2 29 60	usufruitier	LA CROIX CHEMINOT	BONDOUX/JACQU ELINE	49 RUE DU 4 SEPTEMBRE	89400	MIGENNES
120	Rapproché	2 29 60	2 29 60	nu propriétair e/Indivision	LA CROIX CHEMINOT	BONDOUX/PASC AL	49 RUE DU 4 SEPTEMBRE	89400	MIGENNES
120	Rapproché	2 29 60	2 29 60	nu propriétair e/Indivision	LA CROIX CHEMINOT	BONDOUX/JEAN MICHEL	34 RUE DES PRES	89400	ORMOY
120	Rapproché	2 29 60	2 29 60	nu propriétair e/Indivision	LA CROIX CHEMINOT	BONDOUX/CHRISTOPH	59 RUE DU 4 SEPTEMBRE	89400	MIGENNES
224	Rapproché	1 40 28	1 40 28	Propriétaire/Indivision	LE CHAMP GAUDOT	MARTIN/JOEL MARIE ROLAND	3 PL DE LA LIBERTE	89400	MIGENNES
224	Rapproché	1 40 28	1 40 28	Propriétaire/Indivision	LE CHAMP GAUDOT	MARTIN/YVES MARIE	CIDEX 103 SAVIGNY	58500	BILLY-SUR-OISY
224	Rapproché	1 40 28	1 40 28	Propriétaire/Indivision	LE CHAMP GAUDOT	MARTIN/MARIE JOSE	3 RUE SAINT PIERRE	89310	STE VERTU
243	Rapproché	1 92 72	1 92 72	usufruitier/Indivision	LA CROIX SOVCIK/MONIQUE E	MAUNY/ISABELLE	66 RUE DU 4 SEPTEMBRE	89400	MIGENNES
243	Rapproché	1 92 72	1 92 72	nu propriétaire	LA CROIX CHEMINOT	SOVCIK/EMILIE	CHEMIN DE LA GRANDE CHAUME	21420	SAVIGNY-LES-BEAUNE
243	Rapproché	1 92 72	1 92 72	usufruitier/Indivision	LA CROIX CHEMINOT	DUGUET/JEAN PIERRE	66 RUE DU 4 SEPTEMBRE	89400	MIGENNES
246	Rapproché	87 07	87 07	usufruitier/Indivision	LA CROIX CHEMINOT	DUGUET/ERIC	11 RUE FERDINAND BUISSON	89400	MIGENNES
246	Rapproché	87 07	87 07	nu propriétaire	LA CROIX CHEMINOT	DUGUET/ANNIE	195 RTE DE LAUNAGUET	31200	TOULOUSE
246	Rapproché	87 07	87 07	usufruitier/Indivision	LA CROIX CHEMINOT	DUGUET/ERIC	11 RUE FERDINAND BUISSON	89400	MIGENNES
247	Rapproché	2 13 81	2 13 81	usufruitier	LA CROIX CHEMINOT	BONDOUX/JACQU ELINE	49 RUE DU 4 SEPTEMBRE	89400	MIGENNES
247	Rapproché	2 13 81	2 13 81	nu propriétair e/Indivision	LA CROIX CHEMINOT	BONDOUX/PASC AL	49 RUE DU 4 SEPTEMBRE	89400	MIGENNES

247	Rapproché	2 13 81	2 13 81	nu	propriétaire/Indivision	LA CROIX CHEMINOT	BONDoux/JEAN MICHEL	34 RUE DES PRES	89400	ORMOY
247	Rapproché	2 13 81	2 13 81	nu	propriétaire/Indivision	LA CROIX CHEMINOT	BONDoux/CHRISTOPHE	59 RUE DU 4 SEPTEMBRE	89400	MIGENNES
251	Rapproché	1 01 84	1 01 84	Propriétaire/Indivision	LE CHAMP GAUDOT	BONDoux/BERNADETTE	62 RUE DU 4 SEPTEMBRE	89400	MIGENNES	
251	Rapproché	1 01 84	1 01 84	Propriétaire/Indivision	LE CHAMP GAUDOT	WENTZEL/ISABELLE	4 RUE DE SAINT REMY	51390	GERMIGNY	
251	Rapproché	1 01 84	1 01 84	Propriétaire/Indivision	LE CHAMP GAUDOT	BONDoux/GEORGES	34 RTE DE SENS	89400	EPINEAU LES VOVES	
251	Rapproché	1 01 84	1 01 84	Propriétaire/Indivision	LE CHAMP GAUDOT	BONDoux/JEAN PIERRE	34 RTE DE SENS	89400	EPINEAU LES VOVES	
254	Rapproché	96 41	96 41	usufruitier/Indivision	LE CHAMP GAUDOT	SOVCIK/MONIQUE	66 RUE DU 4 SEPTEMBRE	89400	MIGENNES	
254	Rapproché	96 41	96 41	nu propriétaire	LE CHAMP GAUDOT	SOVCIK/PHILIPPE	17 RUE DU RAPITOT	21220	BROCHON	
255	Rapproché	1 37 26	1 37 26	usufruitier/Indivision	LE CHAMP GAUDOT	SOVCIK/EMILE	66 RUE DU 4 SEPTEMBRE	89400	MIGENNES	
255	Rapproché	1 37 26	1 37 26	nu propriétaire	LE CHAMP GAUDOT	SOVCIK/PHILIPPE	17 RUE DU RAPITOT	21220	BROCHON	
255	Rapproché	1 37 26	1 37 26	usufruitier/Indivision	LE CHAMP GAUDOT	SOVCIK/EMILE	66 RUE DU 4 SEPTEMBRE	89400	MIGENNES	
258	Rapproché	1 25 98	1 25 98	Propriétaire	LE CHAMP GAUDOT	BONDoux/PASCALE	49 RUE DU 4 SEPTEMBRE	89400	MIGENNES	

302	Rapproché	171	171	Propriétaire/Indivision	LE PAYS BLANC	GOUNOT/DOMINI QUE	11 RUE DES PRES NEUFS	91310	LINAS
302	Rapproché	171	171	Propriétaire/Indivision	LE PAYS BLANC	GOUNOT/JEAN CLAUDE	CIDEX 17 46 GRANDE RUE	89460	SAINTE PALLAYE
302	Rapproché	171	171	Propriétaire/Indivision	LE PAYS DEMEAUX/JACQU ELINE	3 CHE DE LA PLACE	89113	FLEURY LA VALLEE	
302	Rapproché	171	171	Propriétaire/Indivision	LE PAYS BLANC	FERLET/BERNADE TTE	2 RUE DE LA MARSEILLAISE	89270	VERMENTON
302	Rapproché	171	171	Propriétaire/Indivision	LE PAYS BLANC	GOUNOT/FRANC OISE	APP 6 12 RUE DU MONT-BRENN	89000	AUXERRE
303	Rapproché	154 89	154 89	Propriétaire/Indivision	LE PAYS BLANC	GOUNOT/DOMINI QUE	11 RUE DES PRES NEUFS	91310	LINAS
303	Rapproché	154 89	154 89	Propriétaire/Indivision	LE PAYS BLANC	GOUNOT/JEAN CLAUDE	CIDEX 17 46 GRANDE RUE	89460	SAINTE PALLAYE
303	Rapproché	154 89	154 89	Propriétaire/Indivision	LE PAYS BLANC	DEMEAUX/JACQU ELINE	3 CHE DE LA PLACE	89113	FLEURY LA VALLEE
303	Rapproché	154 89	154 89	Propriétaire/Indivision	LE PAYS BLANC	FERLET/BERNADE TTE	2 RUE DE LA MARSEILLAISE	89270	VERMENTON
303	Rapproché	154 89	154 89	Propriétaire/Indivision	LE PAYS BLANC	GOUNOT/FRANC OISE	APP 6 12 RUE DU MONT-BRENN	89000	AUXERRE
309	Rapproché	12	12	Propriétaire	LE PAYS BLANC	DEPT DEPARTEMENT DE L'YONNE	14 RUE MICHELET	89000	AUXERRE
310	Rapproché	1 83 58	1 83 58	Propriétaire/Indivision	LE PAYS BLANC	EVRAUD/FABIEN PHILIPPE			
310	Rapproché	1 83 58	1 83 58	Propriétaire/Indivision	LE PAYS BLANC	EVRAUD/MARIE AGNES			
311	Rapproché	219	219	Propriétaire	LE CHAMP GAUDOT	DEPT DEPARTEMENT DE L'YONNE	14 RUE MICHELET	89000	AUXERRE
312	Rapproché	90 31	90 31	Propriétaire	LE CHAMP GAUDOT	MADELAIN/JEAN	37 RUE DE CHABLIS	89400	CHENY
313	Rapproché	182	182	Propriétaire	LE CHAMP GAUDOT	DEPT DEPARTEMENT DE L'YONNE	14 RUE MICHELET	89000	AUXERRE

314	Rapproché	4 82 00	4 82 00	usufuitier	LE CHAMP GAUDOT	MARTIN/TERESA	33 RUE DE LA REPUBLIQUE	89400	MIGENNES
314	Rapproché	4 82 00	4 82 00	nu propriétaire/Indivision	LE CHAMP GAUDOT	MARTIN/DANIEL	4 RUE DOCTEUR ROUX	89210	BELLECHAUME
314	Rapproché	4 82 00	4 82 00	nu propriétaire/Indivision	LE CHAMP GAUDOT	MARTIN/THIERRY	LA PLEIADE BATC APPT 8 49 RUE DU PROF RAMON	89400	MIGENNES
317	Rapproché	353	353	Propriétaire	LE CHAMP GAUDOT	DEPT DEPARTEMENT DE L'YONNE	14 RUE MICHELET	89000	AUXERRE
318	Rapproché	96 87	96 87	Propriétaire/Indivision	LE CHAMP GAUDOT	MARTIN/ROLAND E	15 RUE FERDINAND BUISSON	89400	MIGENNES
318	Rapproché	96 87	96 87	Propriétaire/Indivision	LE CHAMP GAUDOT	MARTIN/CLAUDE	13 RUE FERDINAND BUISSON	89400	MIGENNES
318	Rapproché	96 87	96 87	Propriétaire/Indivision	LE CHAMP GAUDOT	MARTIN/JOEL MARIE ROLAND	3 PL DE LA LIBERTE	89400	MIGENNES
318	Rapproché	96 87	96 87	Propriétaire/Indivision	LE CHAMP GAUDOT	MARTIN/YVES MARIE	CIDEX 103 SAVIGNY	58500	BILLY-SUR-OISY
318	Rapproché	96 87	96 87	Propriétaire/Indivision	LE CHAMP GAUDOT	MARTIN/MARIE-JOSE	3 RUE SAINT PIERRE	89310	SAINTE-VERTU
319	Rapproché	113	113	Propriétaire	LE CHAMP GAUDOT	DEPT DEPARTEMENT DE L'YONNE	14 RUE MICHELET	89000	AUXERRE
320	Rapproché	1 57 67	1 57 67	Propriétaire	LE PAYS BLANC	COM COMMUNE DE MIGENNES	MAIRIE PL DE L HOTEL DE VILLE	89400	MIGENNES
321	Rapproché	66	66	Propriétaire	LE CHAMP GAUDOT	DEPT DEPARTEMENT DE L'YONNE	14 RUE MICHELET	89000	AUXERRE
322	Rapproché	1 55 95	1 55 95	Propriétaire	LE CHAMP GAUDOT	COM COMMUNE DE MIGENNES	MAIRIE PL DE L HOTEL DE VILLE	89400	MIGENNES

325	Rapproché	1 04	1 04	Propriétaire	LE PAYS BLANC	DEPT DEPARTEMENT DE L'YONNE	14 RUE MICHELET	89000	AUXERRE
326	Rapproché	1 48 76	1 48 76	usufruitier/Indivision	LA CROIX CHEMINOT	DUGUET/JEAN PIERRE	11 RUE FERDINAND BUISSON	89400	MIGENNES
326	Rapproché	1 48 76	1 48 76	nu propriétaire	LA CROIX CHEMINOT	DUGUET/ERIC	195 RTE DE LAUNAGUET	31200	TOULOUSE
326	Rapproché	1 48 76	1 48 76	usufruitier/Indivision	LA CROIX CHEMINOT	DUGUET/ANNIE	11 RUE FERDINAND BUISSON	89400	MIGENNES
327	Rapproché	22	22	Propriétaire	LE PAYS BLANC	DEPT DEPARTEMENT DE L'YONNE	14 RUE MICHELET	89000	AUXERRE
328	Rapproché	99 68	99 68	usufruitier/Indivision	LE PAYS BLANC	DUGUET/JEAN PIERRE	11 RUE FERDINAND BUISSON	89400	MIGENNES
328	Rapproché	99 68	99 68	nu propriétaire	LE PAYS BLANC	DUGUET/ERIC	195 RTE DE LAUNAGUET	31200	TOULOUSE
328	Rapproché	99 68	99 68	usufruitier/Indivision	LE PAYS BLANC	DUGUET/ANNIE	11 RUE FERDINAND BUISSON	89400	MIGENNES
329	Rapproché	7 08	7 08	Propriétaire	LE CHAMP GAUDOT	DEPT DEPARTEMENT DE L'YONNE	14 RUE MICHELET	89000	AUXERRE
330	Rapproché	4 18 92	4 18 92	usufruitier/Indivision	LE CHAMP GAUDOT	DUGUET/JEAN PIERRE	11 RUE FERDINAND BUISSON	89400	MIGENNES
330	Rapproché	4 18 92	4 18 92	nu propriétaire	LE CHAMP GAUDOT	DUGUET/ERIC	195 RTE DE LAUNAGUET	31200	TOULOUSE
330	Rapproché	4 18 92	4 18 92	usufruitier/Indivision	LE CHAMP GAUDOT	DUGUET/ANNIE	11 RUE FERDINAND BUISSON	89400	MIGENNES
337	Rapproché	2 43	2 43	Propriétaire	LE PAYS BLANC	DEPT DEPARTEMENT DE L'YONNE	14 RUE MICHELET	89000	AUXERRE
338	Rapproché	2 80 27	2 80 27	usufruitier	LE PAYS BLANC	BONDoux/JACQU ELINE	49 RUE DU 4 SEPTEMBRE	89400	MIGENNES
338	Rapproché	2 80 27	2 80 27	nu propriétaire/Indivision	LE PAYS BLANC AL	BONDoux/PASC AL	49 RUE DU 4 SEPTEMBRE	89400	MIGENNES

338	Rapproché	2 80 27	2 80 27	nu	propriétaire/Indivision	LE PAYS BLANC	BONDoux/JEAN MICHEL	34 RUE DES PRES	89400	ORMOY
338	Rapproché	2 80 27	2 80 27	nu	propriétaire/Indivision	LE PAYS BLANC	BONDoux/CHRISTOPHE	59 RUE DU 4 SEPTEMBRE	89400	MIGENNES
339	Rapproché	1 14 91	1 14 91	Propriétaire	LA CROIX CHEMINOT	COMTE/RENE DEPT	20 PL DE L EGLISE	89400	BRION	
340	Rapproché	3 59	3 59	Propriétaire	LA CROIX CHEMINOT	DEPARTEMENT DE L'YONNE	14 RUE MICHELET	89000	AUXERRE	
341	Rapproché	1 17 41	1 17 41	usufruitier	LE CHAMP GAUDOT	MARTIN/FRANCOISE	3 PL DE LA LIBERTE	89400	MIGENNES	
341	Rapproché	1 17 41	1 17 41	nu propriétaire	LE CHAMP GAUDOT	MARTIN/JEAN-MARIE	111 RUE DE LA DIVISION LECLERC	91310	LINAS	
342	Rapproché	4 59	4 59	Propriétaire	LE CHAMP GAUDOT	DEPARTEMENT DE L'YONNE	14 RUE MICHELET	89000	AUXERRE	
345	Rapproché	5 71 15	5 71 15	Propriétaire/Indivision	LA CROIX CHEMINOT	EVRAUD/FABIEN PHILIPPE				
345	Rapproché	5 71 15	5 71 15	Propriétaire/Indivision	LA CROIX CHEMINOT	EVRAUD/MARIE AGNES				
346	Rapproché	63 10	63 10	Propriétaire/Indivision	LA CROIX CHEMINOT	EVRAUD/FABIEN PHILIPPE				
346	Rapproché	63 10	63 10	Propriétaire/Indivision	LA CROIX CHEMINOT	EVRAUD/MARIE AGNES				
MIGENNES, SECTION AD										
9	Rapproché	1 31 62	64 11	Propriétaire	LE CHAMP CARRE	DURAND/JEAN PIERRE	RUE PASTEUR	89400	MIGENNES	
10	Rapproché	2 34 18	1 01 21	usufruitier/Indivision	LE CHAMP CARRE	DUGUET/JEAN PIERRE	11 RUE FERDINAND BUISSON	89400	MIGENNES	

10	Rapproché	2 3418	1 01 21	nu propriétaire	LE CHAMP CARRE	DUGUET/ERIC	195 RTE DE LAUNAGUET	31200	TOULOUSE
10	Rapproché	2 3418	1 01 21	usufruitier/Indivision	LE CHAMP CARRE	DUGUET/ANNIE	11 RUE FERDINAND BUISSON	89400	MIGENNES
10	Rapproché	2 3418	1 01 21	nu propriétaire/Indivision	LE CHAMP CARRE	DUGUET/JEROME	46 RUE NATIONALE	75013	PARIS
11	Rapproché	17 73	17 73	Propriétaire	LE CHAMP CARRE	BONDoux/CHRISTOPHE	59 RUE DU 4 SEPTEMBRE	89400	MIGENNES
12	Rapproché	6 46 03	01 45 66	usufruitier	LE CHAMP CARRE	BONDoux/JACQUELINE	49 RUE DU 4 SEPTEMBRE	89400	MIGENNES
12	Rapproché	6 46 03	01 45 66	nu propriétaire/Indivision	LE CHAMP CARRE	BONDoux/PASCAL	49 RUE DU 4 SEPTEMBRE	89400	MIGENNES
12	Rapproché	6 46 03	01 45 66	nu propriétaire/Indivision	LE CHAMP CARRE	BONDoux/JEAN MICHEL	34 RUE DES PRES	89400	ORMOY
12	Rapproché	6 46 03	01 45 66	Propriétaire	LE CHAMP CARRE	BONDoux/CHRISTOPHE	59 RUE DU 4 SEPTEMBRE	89400	MIGENNES
13	Rapproché	13 77	13 77	Propriétaire	LE CHAMP CARRE	BONDoux/CHRISTOPHE	59 RUE DU 4 SEPTEMBRE	89400	MIGENNES
14	Rapproché	18 22	18 22	Propriétaire	LE CHAMP CARRE	BONDoux/CHRISTOPHE	59 RUE DU 4 SEPTEMBRE	89400	MIGENNES
15	Rapproché	8 60	8 60	Propriétaire	LE CHAMP CARRE	BONDoux/CHRISTOPHE	59 RUE DU 4 SEPTEMBRE	89400	MIGENNES

16	Rapproché	20 97	20 97	usufruitier	LE CHAMP CARRE	BONDOUX/JACQUELINE	49 RUE DU 4 SEPTEMBRE	89400	MIGENNES
16	Rapproché	20 97	20 97	nu propriétaire/Indivision	LE CHAMP CARRE	BONDOUX/PASCAL	49 RUE DU 4 SEPTEMBRE	89400	MIGENNES
16	Rapproché	20 97	20 97	nu propriétaire/Indivision	LE CHAMP CARRE	BONDOUX/JEAN MICHEL	34 RUE DES PRES	89400	ORMOY
16	Rapproché	20 97	20 97	Propriétaire	LE CHAMP CARRE	BONDOUX/CHRISTOPHE	59 RUE DU 4 SEPTEMBRE	89400	MIGENNES
17	Rapproché	11 53	11 53	usufruitier/Indivision	LE CHAMP CARRE	DUGUET/JEAN PIERRE	11 RUE FERDINAND BUISSON	89400	MIGENNES
17	Rapproché	11 53	11 53	nu propriétaire	LE CHAMP CARRE	DUGUET/ERIC	195 RTE DE LAUNAGUET	31200	TOULOUSE
17	Rapproché	11 53	11 53	usufruitier/Indivision	LE CHAMP CARRE	DUGUET/ANNIE	11 RUE FERDINAND BUISSON	89400	MIGENNES
MIGENNES, SECTION ZB									
22	Rapproché	7 00 50	7 00 50	usufruitier/Indivision	LES EPINOTTES	DUGUET/JEAN PIERRE	11 RUE FERDINAND BUISSON	89400	MIGENNES
22	Rapproché	7 00 50	7 00 50	nu propriétaire	LES EPINOTTES	DUGUET/ERIC	195 RTE DE LAUNAGUET	31200	TOULOUSE
22	Rapproché	7 00 50	7 00 50	usufruitier/Indivision	LES EPINOTTES	DUGUET/ANNIE	11 RUE FERDINAND BUISSON	89400	MIGENNES
23	Rapproché	2 90 70	2 90 70	usufruitier/Indivision	LES EPINOTTES	DUGUET/JEAN PIERRE	11 RUE FERDINAND BUISSON	89400	MIGENNES
23	Rapproché	2 90 70	2 90 70	nu propriétaire	LES EPINOTTES	DUGUET/ERIC	195 RTE DE LAUNAGUET	31200	TOULOUSE
23	Rapproché	2 90 70	2 90 70	usufruitier/Indivision	LES EPINOTTES	DUGUET/ANNIE	11 RUE FERDINAND BUISSON	89400	MIGENNES
24	Rapproché	1 48 50	1 48 50	Propriétaire	LES EPINOTTES	DEFRANCE/LOUIS	6 RUE CHARLES LECOCQ	33700	MERIGNAC
25	Rapproché	52 10	52 10	Propriétaire/Indivision	LES EPINOTTES	DEFRANCE/A MARIE	24 RTE DE BUSSY	89400	BRION

25	Rapproché	52 10	52 10	Propriétaire/Indivision	LES EPINOTTES	DEFRANC/MICHE L	24 RTE DE BUSSY	89400	BRION
26	Rapproché	1 49 10	1 49 10	Propriétaire/Indivision	LE NOYER SAINT JEAN	MARTIN/CLAUDE E	13 RUE FERDINAND BUISSON	89400	MIGENNES
26	Rapproché	1 49 10	1 49 10	Propriétaire/Indivision	LE NOYER SAINT JEAN	MARTIN/ROLAND E	15 RUE FERDINAND BUISSON	89400	MIGENNES
26	Rapproché	1 49 10	1 49 10	Propriétaire/Indivision	LE NOYER SAINT JEAN	MARTIN/JOEL MARIE ROLAND	3 PL DE LA LIBERTE	89400	MIGENNES
26	Rapproché	1 49 10	1 49 10	Propriétaire/Indivision	LE NOYER SAINT JEAN	MARTIN/YVES MARIE SAVIGNY	CIDEX 103	58500	BILLY-SUR-OISY
26	Rapproché	1 49 10	1 49 10	Propriétaire/Indivision	LE NOYER SAINT JEAN	MARTIN/MARIE-JOSE	3 RUE SAINT PIERRE	89310	STE VERTU
27	Rapproché	44 10	44 10	usufruitier	LE NOYER SAINT JEAN	MARTIN/FRANCOISE	3 PL DE LA LIBERTE	89400	MIGENNES
27	Rapproché	44 10	44 10	nu propriétaire	LE NOYER SAINT JEAN	MARTIN/JEAN-MARIE	111 RUE DE LA DIVISION LECLERC	91310	LINAS
28	Rapproché	15 10	15 10	Propriétaire	LE NOYER SAINT JEAN	DESBARRES/ANDREE HENRI	15 RUE DES BEAURIBEAUX	89400	MIGENNES
29	Rapproché	2 08 00	2 08 00	Propriétaire	LE NOYER SAINT JEAN	DURAND/JEAN PIERRE	LE MOULIN RUE PASTEUR	89400	MIGENNES
30	Rapproché	1 92 80	1 92 80	usufruitier	LE NOYER SAINT JEAN	DURAND/MICHEL	15 RUE PAUL BERT	89210	BELLECHAUME
30	Rapproché	1 92 80	1 92 80	nu propriétaire	LE NOYER SAINT JEAN	DURAND/JEAN PIERRE	LE MOULIN RUE PASTEUR	89400	MIGENNES
31	Rapproché	3 99 50	3 99 50	usufruitier	LE NOYER SAINT JEAN	GUAY/RAYMOND E	6 RUE DES BEAURIBEAUX	89400	MIGENNES
31	Rapproché	3 99 50	3 99 50	nu propriétaires/Indivision	LE NOYER SAINT JEAN	GUILLOTOT/CLAU DINE	14 RUE DRANEM - HAMEAU RUE NEUVE	89110	AILLANT SUR THOLON
31	Rapproché	3 99 50	3 99 50	nu propriétaire/Indivision	LE NOYER SAINT JEAN	GUAY/LILIANE	6 RUE DES BEAURIBEAUX	89400	MIGENNES
31	Rapproché	3 99 50	3 99 50	nu propriétaire/Indivision	LE NOYER SAINT JEAN	GUAY/CHRISTIAN	5 RUE DES BEAURIBEAUX	89400	MIGENNES

32	Rapproché	1 36 00	1 36 00	nu	propriétaire/Indivision	LE NOYER SAINT JEAN	GUAY/LILIANE	6 RUE DES BEAURIBEAUX	89400	MIGENNES
32	Rapproché	1 36 00	1 36 00	nu	propriétaire/Indivision	LE NOYER SAINT JEAN	GUAY/CHRISTIAN	5 RUE DES BEAURIBEAUX	89400	MIGENNES
32	Rapproché	1 36 00	1 36 00	nu	propriétaire/Indivision	LE NOYER SAINT JEAN	GUILLOTOT/CLAU DINE	14 RUE DRANEM - HAMEAU RUE NIEVE	89110	AILLANT SUR THOLON
32	Rapproché	1 36 00	1 36 00	usufruitor	Propriétaire	LE NOYER SAINT JEAN	GUAY/RAYMON DE	6 RUE DES BEAURIBEAUX	89400	MIGENNES
33	Rapproché	76 00	76 00	Propriétaire	Propriétaire/Indivision	LE NOYER SAINT JEAN	GUAY/RAYMON DE	6 RUE DES BEAURIBEAUX	89400	MIGENNES
34	Rapproché	7 09 10	7 09 10	Propriétaire/Indivision	Propriétaire/Indivision	LE NOYER SAINT JEAN	EVRAUD/FABIEN PHILIPPE			
34	Rapproché	7 09 10	7 09 10	Propriétaire/Indivision	Propriétaire/Indivision	LE NOYER SAINT JEAN	EVRAUD/MARIE AGNES			
35	Rapproché	3 11 80	3 11 80	Propriétaire	Propriétaire	LE NOYER SAINT JEAN	BONDoux/PASC AL	49 RUE DU 4 SEPTEMBRE	89400	MIGENNES
36	Rapproché	8 47 10	8 47 10	usufruitor	usufruitor	LE NOYER SAINT JEAN	BONDoux/JACQU ELINE	49 RUE DU 4 SEPTEMBRE	89400	MIGENNES
36	Rapproché	8 47 10	8 47 10	nu	propriétaire/Indivision	LE NOYER SAINT JEAN	BONDoux/PASC AL	49 RUE DU 4 SEPTEMBRE	89400	MIGENNES
36	Rapproché	8 47 10	8 47 10	nu	propriétaire/Indivision	LE NOYER SAINT JEAN	BONDoux/JEAN MICHEL	34 RUE DES PRES	89400	ORMOY
36	Rapproché	8 47 10	8 47 10	Propriétaire	Propriétaire	LE NOYER SAINT JEAN	BONDoux/CHRI STOPHE	59 RUE DU 4 SEPTEMBRE	89400	MIGENNES
37	Rapproché	30 60	30 60	usufruitor	usufruitor	LE NOYER SAINT JEAN	BONDoux/JACQU ELINE	49 RUE DU 4 SEPTEMBRE	89400	MIGENNES
37	Rapproché	30 60	30 60	nu	propriétaire/Indivision	LE NOYER SAINT JEAN	BONDoux/PASC AL	49 RUE DU 4 SEPTEMBRE	89400	MIGENNES

37	Rapproché	30 60	30 60	nu propriéténaire/Indivision	LE NOYER SAINT JEAN	BONDOUX/JEAN MICHEL	34 RUE DES PRES	89400	ORMOY
37	Rapproché	30 60	30 60	nu propriéténaire/Indivision	LE NOYER SAINT JEAN	BONDOUX/CHRISTOPHE	59 RUE DU 4 SEPTEMBRE	89400	MIGENNES
38	Rapproché	55 30	55 30	usufruitier	LE NOYER SAINT JEAN	BONDOUX/GABRIELLE	EHPAD LA PROVIDENCE 9 RUE DE LA SAFOURNIERE	63500	ISSOIRE
38	Rapproché	55 30	55 30	nu propriétaire	LE NOYER SAINT JEAN	BONDOUX/JACQUES	SOULASSE 17 CHEZ DE PONT HENRI	63960	VEYRE-MONTON
39	Rapproché	1 3190	1 3190	usufruitier	LE NOYER SAINT JEAN	BONDOUX/GABRIELLE	EHPAD LA PROVIDENCE 9 RUE DE LA SAFOURNIERE	63500	ISSOIRE
39	Rapproché	1 3190	1 3190	nu propriétaire	LE NOYER SAINT JEAN	BONDOUX/JACQUES	SOULASSE 17 CHEZ DE PONT HENRI	63960	VEYRE-MONTON
40	Rapproché	4 4600	4 4600	Propriétaire	LE NOYER SAINT JEAN	BONDOUX/PASCAL	49 RUE DU 4 SEPTEMBRE	89400	MIGENNES
41	Rapproché	27 00	27 00	Propriétaire/Indivision	LE NOYER SAINT JEAN D	DARDE/BERNARD	LES TREILLES DE LA MOUTTE	83990	SAIN TROPEZ
41	Rapproché	27 00	27 00	Propriétaire/Indivision	LE NOYER SAINT JEAN	DARDE/JEANNE BERNADETTE	LES TREILLES DE LA MOUTTE	83990	SAIN TROPEZ
42	Rapproché	4 2840	4 2840	usufruitier	LE NOYER SAINT JEAN	GOUNOT/JEAN PIERRE	CHEZ MR GOUNOT DOMINIQUE 11 RUE DES PRES NEUFS	91310	LINAS
42	Rapproché	4 2840	4 2840	nu propriéténaire/Indivision	LE NOYER SAINT JEAN	DEMEAUX/JACQUELINE	3 CHEZ DE LA PLACE	89113	FLEURY LA VALLEE
42	Rapproché	4 2840	4 2840	nu propriéténaire/Indivision	LE NOYER SAINT JEAN	GOUNOT/JEAN CLAUDE	CIDEX 17 46 GRANDE RUE	89460	SAINTE PALLAYE

42	Rapproché	4 28 40	4 28 40	nu	LE NOYER SAINT JEAN	FERLET/BERNAD ETTE	2 RUE DE LA MARSEILLAISE	89270	VERMENTON
42	Rapproché	4 28 40	4 28 40	nu	LE NOYER SAINT JEAN	GOUNOT/FRANC OISE	APP 6 12 RUE DU MONT-BRENN	89000	AUXERRE
42	Rapproché	4 28 40	4 28 40	nu	LE NOYER SAINT JEAN	GOUNOT/DOMI NIQUE	11 RUE DES PRES NEUFS	91310	LINAS
43	Rapproché	2 87 00	2 87 00	usufruitier	LE NOYER SAINT JEAN	VILTARD/GENEVIE VE	49 RUE VICTOR HUGO	89400	MIGENNES
43	Rapproché	2 87 00	2 87 00	nu	LE NOYER SAINT JEAN	VILTARD/GEORG E	9 RUE D ORMOY	89210	ESNON
43	Rapproché	2 87 00	2 87 00	propriétaire/Indivision	LE NOYER SAINT JEAN	DELAGNEAU/MAR IE ODILE	AGRICULTEUR A DILO MAISON ROUGE	89230	ARCES-DILO
43	Rapproché	2 87 00	2 87 00	nu	LE NOYER SAINT JEAN	MERCIER/VERON IQUE	LES ECORNETS	14620	NORREY-EN- AUGE
67	Immédiat	7 30	7 30	Propriétaire	LA CROIX CHEMINOT	COM COMMUNE DE MIGENNES	MAIRIE PL DE L HOTEL DE VILLE	89400	MIGENNES
68	Rapproché	3 80	3 80	Propriétaire	LA CROIX CHEMINOT	COM COMMUNE DE MIGENNES	MAIRIE PL DE L HOTEL DE VILLE	89400	MIGENNES



Périmètre de protection immédiate

Périmètre de protection rapprochée

PPI  
Périmètre de protection immédiate

